

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 01 MAR 2021
Publication
le 01 MAR 2021
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRETE N°2021-AM-18

OBJET : Modalités de la consultation du public relative au projet de Zone à Faible Emissions mobilité à Fontenay-sous-Bois (ZFE)

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2213-4-1 ;

VU l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

VU la convention entre la Métropole du Grand Paris et le maire de la commune de Fontenay-sous-Bois relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions mobilité métropolitaine ;

CONSIDERANT qu'un projet de création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité implique l'organisation d'une consultation du public ;

ARRÊTE

Article 1 : Une consultation du public est organisée du **mardi 9 mars 2021 à 9h00 au mercredi 31 mars 2021 à 17h00**, soit pendant au moins 21 jours consécutifs, préalablement à la création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité.

Article 2 : Il sera procédé à la mise à disposition du public d'un « dossier de consultation » constitué :

- d'une note de présentation du projet ;
- du projet d'arrêté instaurant une Zone à Faibles Emissions mobilité dans la commune ;
- de l'étude présentant l'objet des mesures de restriction et justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre ;

Article 3 : La mise à disposition du dossier de consultation a pour objet de recueillir les observations et propositions du public quant au projet d'instauration, au 1^{er} juin 2021, d'une Zone à Faibles Emissions mobilité dans la commune. Le projet d'arrêté prévoit d'y interdire l'accès aux véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés Crit'Air, du lundi au vendredi de 8h à 20h exceptés les jours fériés pour les voitures, les véhicules utilitaires légers, les deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, et tous les jours de 8h à 20h pour les poids lourds, autobus et autocars.

ARRETE n°2021-AM-18

Modalités de la consultation du public relative au projet de
Zone à Faible Emissions mobilité à Fontenay-sous-Bois

Article 4 : Le dossier de consultation sera mis à disposition du public par voie électronique sur la plateforme numérique de consultation de la Métropole du Grand Paris à l'adresse suivante <https://zfe-planclimat-metropolegrandparis.jenparle.net/> et accessible également depuis le site internet de la ville à l'adresse suivante <https://www.fontenay.fr/-1.html> .Le public pourra consigner sur la plateforme de consultation dédiée ses observations et propositions.

Article 5 : Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris – Consultation ZFE-m - DEEC – 15-19 avenue Pierre Mendès France – 75 013 Paris, jusqu'à la fin de la période de mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 6 : Les modalités de consultation définies au présent arrêté seront publiées sur le site Internet de la commune.

Article 7 : À la date de la prise d'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois, la commune rendra publics, sur son site Internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 16 février 2021

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

